



Rapport alternatif relatif à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Belgique

Principaux sujets de préoccupation de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant

Analyse - Décembre 2009

1. Introduction

La Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE)¹ est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique et en particulier en Communauté française.

A la demande du Comité des droits de l'enfant et dans la perspective de la pré-session du 1^{er} février 2010, la CODE a rédigé une note qui reprend ses sujets de préoccupation en matière de droits de l'enfant en Belgique. Cette note s'inspire du 3^{ème} Rapport alternatif des ONG belges concernant l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'Etat partie. Ce rapport, actuellement en cours de finalisation, sera déposé au Comité le 1^{er} mars 2010.

Pour rappel, le travail de rédaction du Rapport alternatif des ONG constitue la mission première de la CODE, et s'effectue en collaboration avec son homologue néerlandophone, la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen.

A cet effet, nous bénéficions de l'expertise de chacun de nos membres, ainsi que de partenaires extérieurs.

Les membres de la CODE sont les suivants : Amnesty international, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des Enfants International) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, ainsi que UNICEF Belgique.

Pour remplir ses objectifs, la CODE est ouverte à d'autres ONG expertes en matière de droits de l'enfant, et recueille toute analyse et information pertinentes sur la mise en œuvre des droits défendus par la Convention. Dans le cadre de la rédaction du 3^{ème} Rapport alternatif, nos partenaires privilégiés sont les suivants : CGé (Changement pour l'Egalité), Culture et Démocratie, Fondation Marcel Hicter pour la Démocratie culturelle, Infor-Drogues, la Plate-forme Mineurs en exil, la Plate-forme Prévention SIDA, le Service Droits des Jeunes (SDJ), l'Université des Femmes, ainsi que Madame Myriam De Spiegelaere, Directrice scientifique de l'Observatoire Bruxellois de la Santé et du Social (OBSS), et Monsieur Philippe Tremblay,

¹ www.lacode.be.

chercheur au sein de la Faculté des Sciences psychologiques et de l'Education de l'Université Libre de Bruxelles (ULB).

Dans ce document, nous souhaitons attirer l'attention du Comité sur les mesures d'application générale (point 2.) et le plus difficile accès aux droits de quatre groupes d'enfants vulnérables en Belgique (point 3.).

En introduction, il nous semble important de citer le Bilan INNOCENTI 7² qui a consisté en une estimation du bien-être des enfants et adolescents dans 21 pays d'économie avancée sur base de 6 indicateurs³. La Belgique se classe 16^{ème} pour la santé et la sécurité (taux de mortalité pour les naissances vivantes, insuffisances pondérales à la naissance et mortalité accidentelle pour les 0-19 ans), 19^{ème} pour les comportements et risques (consommation de cigarettes, grossesses adolescentes) et 16^{ème} pour le bien-être subjectif des enfants. Ce mauvais classement général est à souligner.

2. Mesures d'application générale

En matière de mesures d'application générale, nous souhaitons insister sur :

- **Le manque de coordination des politiques en matière de droits de l'enfant** : cette coordination est indispensable au vu de la structure institutionnelle belge compliquée et de l'éclatement des compétences en la matière.

Notons la création en 2007 de la Commission nationale pour les droits de l'enfant qui rassemble les acteurs institutionnels et non institutionnels en matière de droits de l'enfant au niveau national⁴, en réponse aux dernières Observations finales du Comité. Toutefois, cet organe est face à des défis importants. Les ONG sont associées à ses travaux mais toutes les décisions sont in fine prises par les représentants des Ministres (« membres avec voix délibératives »), ce qui prive la Commission d'une autonomie propre et d'un réel pouvoir pour influencer les décisions politiques qui touchent aux droits de l'enfant. Une évaluation de son fonctionnement devrait être réalisée.

- **Le manque de collecte de données** : afin de définir des politiques adaptées aux besoins des enfants et conformément aux Observations finales du Comité, il nous semble essentiel de rappeler la nécessité de collecter des données précises et ventilées en prenant en compte tous les enfants de 0 à 18 ans. Un système de collecte doit être mis en place au niveau national. Des moyens conséquents doivent y être affectés et une attention particulière doit être donnée aux enfants des groupes les plus vulnérables.

² UNICEF, « La pauvreté des enfants en perspective : vue d'ensemble du bien-être des enfants dans les pays riches », Bilan INNOCENTI 7, 2007.

³ Ces 6 indicateurs sont les suivants : le bien-être matériel, la santé et la sécurité, le bien-être éducationnel, les relations avec la famille et les pairs, les comportements à risque, ainsi que le bien-être subjectif.

⁴ Loi du 1^{er} mai 2006 portant approbation de l'accord de coopération entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone, la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, conclu à Bruxelles, le 19 septembre 2005, *M.B.*, 10 novembre 2006.

- **Les budgets insuffisants** : les budgets affectés aux politiques d'enfance et de jeunesse sont insuffisants au regard du budget national et ne permettent pas la définition de politiques suffisamment ambitieuses pour les enfants.

3. Les groupes d'enfants vulnérables

Quatre groupes d'enfants retiennent notre attention. Il s'agit des enfants de familles pauvres, des enfants migrants, des enfants porteurs de handicaps et/ou malades, ainsi que des enfants en conflit avec la loi.

En effet, nos pratiques et nos recherches montrent que ce sont les droits des enfants les plus vulnérables qui sont les moins respectés et, bien souvent, on considère d'abord les enfants des groupes vulnérables comme étrangers, délinquants, handicapés, etc. et bien moins tout simplement en tant qu'enfants.

Au-delà des différences, on retrouve des points communs à tous ces enfants :

- Ils sont confrontés à un taux élevé d'institutionnalisation ;
- Ils ont plus de risques d'être placés ou enfermés et privés de leur famille d'origine ;
- Ils présentent une moins bonne santé et ont moins accès aux soins et services de santé ;
- Ils ont plus difficilement accès à l'éducation (échecs scolaires, relégation vers l'enseignement spécialisé, etc.), aux loisirs, aux activités culturelles ;
- Ils sont plus susceptibles d'être victimes de violences ;
- Ils ne disposent pas de réel droit à la participation.

Les quatre groupes d'enfants vulnérables sont introduits ci-après et assortis de nos principales recommandations.

3.a Les enfants de familles pauvres

Bien que la Belgique soit un pays privilégié, la pauvreté touche de trop nombreuses familles. Les chiffres sont alarmants et ne cessent de croître depuis 2002. Selon les données du Rapport annuel sur la pauvreté et l'exclusion de 2009 de l'Université d'Anvers, 16,9% des enfants des enfants vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui correspond au 5^{ème} moins bon score d'Europe. Parmi les moins de 6 ans, 18% vivent sous le seuil de risque de pauvreté, c'est-à-dire pratiquement un enfant sur cinq.

La pauvreté n'est pas qu'une question économique. Elle est aussi une problématique multidimensionnelle complexe qui affecte tous les domaines de vie. Très souvent, les précarités se cumulent et se renforcent, les conditions de vie (logement, revenus, etc.) en viennent à ne plus être conformes à la dignité humaine et finissent par avoir un impact important sur tous les droits de l'enfant. En voici quelques illustrations :

1) Accès à la santé

Les conditions de vie des enfants vivant dans la pauvreté compromettent leur développement physique et mental.

Les enfants de familles précarisées ont une moins bonne santé, dès la petite enfance. Ils ont un risque 1,2 fois plus élevé de naître prématurés ou d'avoir un petit poids de naissance. Ils ont

aussi un risque de décéder dans la première année de vie 3,3 fois plus important dans une famille sans revenu déclaré que dans une famille avec deux revenus de travail⁵.

En ce qui concerne les adolescents, une étude internationale longitudinale de l'association « Health Behaviour in School-aged Children (HBSC) »⁶, relève que les jeunes, en fonction de leur origine sociale, ne sont pas égaux face à la santé⁷. Les jeunes de milieux socio-économiquement défavorisés et ceux vivant en famille recomposée et en famille monoparentale sont beaucoup plus nombreux à ne pas donner une appréciation positive de leur santé. Les enfants de l'enseignement primaire (6-12 ans) qui ne vivent avec aucun de leurs parents (en home par exemple) évaluent leur état de santé 3,47 fois plus négativement que les enfants qui vivent avec leurs deux parents (2,15 fois pour les familles recomposées et 2,14 fois pour les familles monoparentales).

En matière d'accès aux services et soins de santé, les familles vivant dans la précarité rencontrent divers obstacles, notamment financiers (en Belgique, 28,6% des familles monoparentales et 10,7% des couples avec enfants déclarent avoir dû postposer des soins de santé pour raisons financières⁸), administratifs (manque d'information et de compréhension, etc.), culturels (difficulté par rapport à l'écrit), psychosociaux (peur du contrôle social), etc.

2) Non-gratuité, échecs scolaires et relégation vers l'enseignement spécialisé

L'école n'est pas gratuite et les mesures prises pour améliorer l'accès et la gratuité dans l'enseignement restent fragmentaires. Par ailleurs, trop d'abandons scolaires sont liés à la pauvreté, du fait d'échecs successifs, de la difficulté de répondre aux exigences de l'école, de difficultés d'accrochage scolaire, de malentendus entre famille et école, d'orientations précoces dans l'enseignement spécialisé (alors que des encouragements et des « coups de pouce » réguliers permettraient certainement aux enfants issus de milieux précarisés de poursuivre leur scolarité dans une filière classique), etc.

Les indicateurs de l'enseignement⁹ confirment une surreprésentation d'enfants défavorisés dans l'enseignement spécialisé. Un enfant vivant dans un quartier très défavorisé a quatre fois plus de risques de connaître une orientation vers l'enseignement spécialisé qu'un enfant vivant dans un quartier très favorisé. Ce risque est porté à huit quand on ne considère que le type 1 (léger retard mental).

3) Placements trop nombreux

On estime d'ailleurs que 2/3 des placements d'enfants de moins de 7 ans sont liés aux difficultés des parents, et que 7 à 11% d'entre eux sont en lien avec la précarité seule¹⁰. Or,

⁵ Observatoire de la santé et du Social de Bruxelles-Capitale, « Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté », Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2008, Commission communautaire commune, 2008.

⁶ Voyez le site d'HBSC, www.hbsc.org.

⁷ Voyez aussi I. Godin I., P. Decant, N. Moreau, P. de Smet, M. Boutsen, « La santé des jeunes en Communauté française de Belgique. Résultats de l'enquête HBSC 2006 », Service d'Information Promotion Education Santé (SIPES), ESP-ULB, Bruxelles, 2008.

⁸ Institution scientifique de Santé Publique, Service d'Epidémiologie, « Enquête de santé par interview », 2006, Belgique.

⁹ Ministère de la Communauté française de Belgique, « Les indicateurs de l'enseignement » / ETNIC Commission de pilotage de l'enseignement, 2006 et 2007. Téléchargeables sur [http://www.enseignement.be/index.php?page=24775\[parms\]](http://www.enseignement.be/index.php?page=24775[parms])

¹⁰ Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, <http://www.oejaj.cfwb.be>.

toute séparation d'avec sa famille entraîne de grandes souffrances, et un danger de fragilisation pour l'enfant, le placement pouvant donner lieu à une nouvelle maltraitance.

4) Manque de places d'accueil

Il est largement reconnu que, bien avant l'école, un accueil de qualité durant la petite enfance peut représenter un vecteur important de lutte contre la pauvreté et l'instauration précoce d'inégalités¹¹. Or, malgré les efforts réels accomplis en Communauté française, le droit à un accueil de qualité pour tous les enfants est loin d'être effectif. Au contraire, la pénurie est ressentie de plus en plus fortement, et touche en particulier les populations les plus défavorisées de la société, les places dans les milieux d'accueil de la petite enfance bénéficient avant tout aux familles dont les deux parents travaillent.

5) Droit aux loisirs, aux sports et à la culture

Le dernier rapport du Délégué général aux droits de l'enfant¹² montre que de nombreux parents issus de milieux modestes ne peuvent payer de loisirs à leurs enfants, tout spécialement en ce qui concerne les camps de vacances organisés pendant l'été.

La pauvreté des enfants renforce l'exclusion et l'incompréhension. Les ONG constatent que lorsque des familles accèdent à de meilleures conditions de vie (notamment en matière de logement et de revenus), ces améliorations ont des effets positifs sur leurs enfants ; ils s'épanouissent, sont moins nerveux, travaillent mieux à l'école, sont moins souvent malades, etc.

Principales recommandations des ONG en matière de pauvreté des enfants :

- 1) Pour permettre l'accès aux droits des enfants, il est indispensable d'assurer à toutes les familles un niveau de vie suffisant. Les politiques qui ont un impact sur les droits de l'enfant (logement, emploi, éducation, etc.) doivent être coordonnées.
- 2) Favoriser le maintien de l'enfant dans sa famille dans les meilleures conditions possibles, en attribuant prioritairement des moyens au soutien à la parentalité, en concertation avec les personnes concernées.
- 3) Concentrer les dépenses en faveur des services d'éducation et d'accueil des enfants financés par le biais de systèmes flexibles donnant la priorité aux enfants vulnérables.
- 4) Instaurer une véritable gratuité de l'enseignement obligatoire ; développer des moyens de soutien et de remédiation dans le cadre scolaire, dès (et chaque fois) qu'une difficulté apparaît ; améliorer les relations familles-écoles dans le sens d'un réel partenariat éducatif dans le respect du rôle de chacun ; lutter contre la dualisation de l'enseignement, les redoublements et les orientations négatives.
- 5) Améliorer le soutien à la petite enfance.

3.b Les enfants dans la migration

Les enfants étrangers constituent également un groupe vulnérable en Belgique. Il faut distinguer les mineurs étrangers non accompagnés (ou MENA) et les mineurs accompagnés (d'un représentant légal).

¹¹ UNICEF, « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », Bilan INNOCENTI 8, Décembre 2008.

¹² Délégué général aux droits de l'enfant, « Dans le vif du sujet », Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles, Novembre 2009.

3.b.1. Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Depuis les années 1980, entre 1.000 et 1.500 MENA arrivent chaque année sur le territoire belge en provenance d'un pays situé en dehors des frontières de l'Union européenne¹³.

Outre les difficultés liées à l'identification des mineurs étrangers non accompagnés (état de minorité, détermination de l'âge, représentation légale, etc.), les mineurs étrangers, et en particuliers les MENA, sont face à des problèmes d'envergure lors de leur arrivée et de leur séjour en Belgique : entrée sur le territoire et accueil, séjour, procédure, tutelle, accueil, scolarité et retour.

1) Accueil

Concernant l'accueil, tous les MENA ne sont plus envoyés dans un centre d'observation et d'orientation dès leur arrivée. Par manque de place, ils sont accueillis dans des ailes pour adultes d'autres centres FEDASIL¹⁴. Ils sont également de plus en plus nombreux à se voir refuser une place d'accueil. Dans les faits, on constate que certaines catégories de MENA sont accueillies en priorité dans les centres de FEDASIL, alors que d'autres sont laissés sans accueil, ce qui constitue une discrimination inadmissible en fonction du statut administratif.

2) Tutelle

Depuis 2004, le Service des Tutelles prend en charge le MENA, l'identifie et, s'il reconnu MENA, lui désigne un tuteur. Ce tuteur l'accompagne tout au long de son séjour en Belgique et de sa procédure, qui est souvent longue, difficile et inadaptée à son âge et à son vécu. Ce service soutient le mineur dans toutes ses démarches et l'aide à formuler un projet d'avenir, une solution durable. La mise en place de ce système constitue sans aucun doute une avancée considérable dans la protection des MENA, même si plusieurs améliorations devraient y être apportées : augmentation des moyens financiers pour pouvoir assurer les missions de tutelle, meilleure formation et meilleur contrôle des tuteurs, professionnalisation et rémunération plus importante des tuteurs, plus grande prise en compte de la langue du mineur au moment de la désignation du tuteur, de l'orientation vers des centres d'accueil, etc.

3) Séjour

Pendant la recherche de solution durable, les MENA ne reçoivent qu'un titre de séjour très précaire ou un ordre de reconduire à la frontière qui peut parfois être prolongé. L'octroi d'un titre de séjour provisoire est conditionné par le fait de posséder un passeport, souvent difficile à obtenir. Cette situation porte grandement préjudice aux mineurs, qui demeurent dans l'incertitude quant à leur avenir et aux possibilités qui s'offrent à eux. Les ONG estiment que l'Office des étrangers¹⁵ a une vision très restrictive de cette « solution durable », avant tout conçue comme un retour dans le pays d'origine.

¹³ Il s'agit d'un nombre approximatif ; très peu de données existent sur le nombre de MENA arrivant en Belgique, en fonction de l'âge, de l'origine, du statut, ... Le Service des tutelles, par exemple, ne publie pas de rapport d'activité ni de statistiques différenciées, alors qu'il s'agit d'un outil fondamental pour pouvoir évaluer les politiques, adapter les réponses à l'évolution de la situation, ...

¹⁴ FEDASIL est l'agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile.

¹⁵ L'Office des étrangers (OE) est l'administration compétente en matière de séjour des étrangers.

4) Education

Pour être considéré comme primo-arrivant et avoir accès aux classes-passerelles, il faut être ressortissant d'un pays considéré comme étant en voie de développement. Cette condition exclut donc toute une série de MENA du système d'enseignement ordinaire. De plus, il n'y a pas assez de classes-passerelles organisées dans les communes où il n'y a pas de centres d'accueil. Qui plus est, l'attestation d'admissibilité qui permet à l'élève d'intégrer un niveau d'enseignement correspondant à ses compétences n'est accordée qu'aux mineurs demandeurs d'asile ou reconnus réfugiés. Il s'agit clairement d'une discrimination.

3.b.2. Les mineurs étrangers accompagnés

On constate une importante crise de l'accueil des étrangers en Belgique. Le pays souffre d'un manque substantiel de places en milieu ouvert (les associations et le réseau communautaire d'accueil évoquent la nécessité de 2.000 places supplémentaires). Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile FEDASIL vers lesquels les mineurs étrangers accompagnés peuvent être orientés dès leur arrivée sont saturés. Il s'ensuit que de nombreuses familles sont accueillies dans des conditions très précaires (notamment à l'hôtel, dans des conditions inadéquates, sans repas chaud, ni encadrement médical suffisant, etc.) ou se retrouvent dans la rue sans le moindre accompagnement.

Enfin, il faut relever que, malgré la création de solutions alternatives, telles que les maisons « de retour »¹⁶, la loi permet encore la détention des familles dans les centres fermés pour avoir demandé l'asile à la frontière sans disposer des documents d'entrée ou de séjour suffisants. Ces lieux sont totalement inadaptés aux enfants (absence de scolarité, vie en groupe, stress permanent, etc.).

Principales recommandations des ONG concernant les mineurs étrangers :

- 1) Augmenter l'offre d'accueil des mineurs migrants en général.
- 2) Adapter l'accueil des enfants en fonction de leurs besoins individuels¹⁷.
- 3) Etendre la définition de « primo-arrivant » à tous les mineurs étrangers sur le territoire pour leur permettre d'intégrer l'enseignement ordinaire directement.
- 4) Mettre fin légalement à l'enfermement des enfants étrangers dans les centres fermés pour étrangers.
- 5) Accorder un véritable statut de séjour aux MENA tant qu'une solution durable dans l'intérêt supérieur de l'enfant n'est trouvée pour eux.
- 6) Augmenter les moyens financiers du Service des Tutelles pour qu'il puisse assurer ses missions.

¹⁶ Des unités d'habitation familiales ont été créées dans le cadre d'un projet-pilote des autorités belges. Dans ces logements, les familles sont accompagnées par un coach, employé par l'Office des étrangers, qui a pour mission de convaincre les familles d'obtempérer à l'ordre de quitter le territoire et de faciliter leur retour ou leur transfert vers un autre pays.

¹⁷ Pour ces deux premières recommandations, il est fondamental qu'une concertation ait lieu entre les différents niveaux de pouvoir qui sont concernés : le niveau fédéral et communautaire. On constate un manque flagrant de concertation alors que la matière est à cheval sur les compétences de ces deux niveaux et qu'il y a une propension à rejeter la faute des difficultés sur l'autre niveau.

3.c Les enfants porteurs de handicaps et les enfants hospitalisés, notamment en psychiatrie

3.c.1. Les enfants porteurs de handicaps et les enfants hospitalisés, notamment en psychiatrie

La situation des enfants porteurs de handicaps, des enfants malades et des enfants hospitalisés, y compris en psychiatrie, reste préoccupante à bien des niveaux. Leur santé fragile leur impose une assistance adaptée et leurs droits fondamentaux sont difficilement respectés.

Les ONG souhaitent mettre l'accent sur le **droit de vivre en famille** ainsi que sur le soutien aux parents. Lorsqu'un enfant est malade ou porteur de handicap, ses parents connaissent beaucoup de difficultés à concilier vie de famille et travail. Il faut développer et élargir les possibilités d'un encadrement à domicile afin que l'enfant ait la possibilité de pouvoir rester chez lui sans être hospitalisé ou placé en institution.

En matière de participation, beaucoup de chemin reste à parcourir. Ils ne sont que très rarement entendus sur leur traitement et les alternatives à l'hospitalisation/l'institutionnalisation. Ils ne sont pas non plus suffisamment informés dans un langage adapté. Plus préoccupant, le droit à l'information fait défaut pour l'administration de médicaments et la durée du traitement.

Afin que ces enfants puissent s'épanouir et se développer harmonieusement, ils doivent également avoir le **droit de jouer** et de participer à des activités culturelles avec d'autres enfants. Cela suppose des loisirs « intégrés », mais dans la réalité, les contacts avec l'extérieur sont restreints et les projets d'intégration restent limités et ponctuels.

3.c.2 Enfants porteurs de handicaps

Les statistiques actuelles montrent qu'environ 10% des enfants naissent avec un handicap ou avec des problèmes de développement, ce qui équivaut à environ 2000 enfants pour la Belgique¹⁸.

Les ONG sont préoccupées par les cloisonnements entre le monde « spécialisé » (centré sur le handicap) et l'« ordinaire », au niveau de l'éducation pré-scolaire et scolaire ainsi que dans les loisirs. Les enfants porteurs d'un handicap ont rarement le choix de leur école et de leur option. Un décret adopté en 2009 par le Gouvernement de la Communauté française propose une série de mesures visant à favoriser l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement, à simplifier les dispositions administratives et à apporter une aide à tous les élèves à besoins spécifiques, qu'ils fréquentent ou non l'enseignement spécialisé. Nous espérons qu'il s'agit là d'une avancée qui sera mise en œuvre en pratique.

3.c.3. Enfants hospitalisés

Les ONG rappellent que divers droits des enfants hospitalisés méritent une attention particulière : alors que les hôpitaux belges disposant d'un service de pédiatrie¹⁹ accueillent de

¹⁸ Selon l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI), le nombre d'enfants bénéficiant d'allocations familiales majorées (du fait d'un handicap) est de 1825 enfants de 0 à 18 ans. <http://www.rsvz.be/fr/tools/statistics/children.htm>

¹⁹ Une centaine d'hôpitaux belges disposent désormais d'un service de pédiatrie.

mieux en mieux les enfants (77% des hôpitaux offrent aux parents la possibilité de passer la nuit sur place, et les parents peuvent être présents lors de l'anesthésie à leur enfant dans 70% des cas), on constate que trop peu de parents sont informés et font usage des possibilités²⁰ qui leur sont offertes. Ceci est encore plus vrai pour les parents qui sont le moins scolarisés.

Plus préoccupant, la présence des parents lors du réveil, en salle de réveil, est encore interdite dans 16% des hôpitaux et la consultation préopératoire de l'anesthésiste (moment où l'on informe l'enfant et ses parents) n'est pas encore généralisée.

D'une manière générale, les enfants sont satisfaits du personnel infirmier sauf au sujet des médecins et des services des urgences qui constituent pourtant la porte d'entrée de la moitié des hospitalisations. Le manque de participation et d'informations adaptées est un réel problème (langage peu accessible, manque de coordination entre les différents spécialistes et interlocuteurs), tout comme les espaces accueillants les enfants (en particulier les urgences). On constate que le traitement de la douleur est une préoccupation pour la plupart des enfants hospitalisés²¹. Il est inadmissible que des enfants souffrent quand on dispose des moyens analgésiques pour réduire la douleur. Enfin, l'école est une activité indispensable pour tout enfant hospitalisé. Garantir leur droit à l'éducation est primordial.

3.c.4. Enfants en psychiatrie

De 2004 à 2007, le nombre de lits agréés en services psychiatriques (également appelés services K) est passé de 668 à 695. Les enfants y séjournent pour des périodes variables pouvant aller de 3 semaines à plusieurs années. Pour l'année 2004, on totalise 4600 enfants qui sont passés par des services de psychiatrie en Belgique.

Les ONG constatent que la question des enfants en psychiatrie reste très préoccupante et doit impérativement être considérée de manière globale, à la lumière des droits de l'enfant : ce n'est pas qu'une question de droit à la santé, et encore moins une question de places disponibles dans les centres existants. D'autres droits sont concernés : non-discrimination, éducation, information, vie de famille et relations personnelles avec les parents et les proches, vie privée, culture et loisirs, participation, etc.

Les ONG sont particulièrement inquiètes du fait que la privation de liberté n'est pas une mesure de dernier ressort pour les enfants qui sont envoyés dans des services de psychiatrie et que, dans la plupart des cas, les enfants ne savent pas combien de temps leur hospitalisation va durer. Les ONG sont également inquiètes de ce que les mesures limitant la liberté (comme l'isolement) sont employées comme des punitions et non de manière exceptionnelle pour la protection du jeune lui-même ou des autres. En outre, le traitement médicamenteux -qui restreint toujours l'intégrité physique des enfants- est la norme et non une mesure de dernier ressort. Enfin, les ONG sont préoccupées du fait que la vie dans un service K est totalement coupée de l'extérieur. Les contacts avec le monde sont presque impossibles. Les restrictions ne sont pas motivées et clairement expliquées. Il n'est pas rare que des enfants soient tenus de rester les week-ends à l'hôpital uniquement parce qu'ils occupent un lit. Il est tout à fait inadmissible que le droit de voir sa famille soit restreint pour des questions d'ordre financier.

²⁰ Enquête réalisée par Test-Achat en novembre 2009.

²¹ UNICEF Belgique, Rapport des enfants malades, « Dessine-moi l'hôpital. L'hôpital à travers le regard des enfants », What Do You Think ?, 2005.

Principales recommandations des ONG concernant les enfants handicapés ou hospitalisés, y compris en psychiatrie :

- 1) Le placement ou la privation de liberté doit être une mesure de dernier ressort. Il convient donc de développer davantage les possibilités d'encadrement à domicile et d'accueil afin que l'enfant ait une réelle possibilité de rester en famille ou d'être placé. Le placement doit faire l'objet d'une révision périodique.
- 2) Promouvoir une réelle participation des enfants handicapés ou hospitalisés dans tous leurs lieux de vie : dans la famille, à l'école, dans l'institution, à l'hôpital, etc.
- 3) Les enfants doivent recevoir une information adaptée concernant leur handicap ou leur maladie ainsi qu'au sujet du traitement, y compris de sa durée.
- 4) Développer une politique coordonnée entre les différents niveaux de pouvoir qui favorise et stimule l'intégration des enfants porteurs de handicaps dans l'éducation scolaire et pré-scolaire ainsi que dans les loisirs.
- 5) Généraliser la présence des proches à tous les moments de l'hospitalisation, y compris durant l'opération et en salle de réveil. Humaniser les urgences et donner régulièrement une information adaptée aux enfants malades et à leurs familles. Généraliser l'école à l'hôpital et l'utilisation des traitements contre la douleur, y compris pour les enfants en fin de vie.
- 6) La privation de liberté doit être une mesure de dernier ressort pour les enfants en psychiatrie. Il en est de même pour l'isolement et les traitements médicamenteux qui restreignent l'intégrité des enfants. Les contacts avec l'extérieur doivent rester possibles. L'éducation doit être un droit pour les enfants en service K.

3.d Les enfants en conflit avec la loi

En Belgique, la justice juvénile a fait l'objet d'une réforme d'ampleur, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse ayant été modifiée par les lois des 15 mai et 13 juin 2006.

Le point positif de cette réforme réside dans le fait que la philosophie protectionnelle, qui prévaut en matière de gestion de la délinquance juvénile en Belgique, a été sauvegardée. Toutefois, il s'agit d'une législation hybride, en ce qu'elle mélange des logiques protectionnelles, sanctionnelles et réparatrices. On constate aussi une mise en avant de la logique pénale : les mineurs se voient de plus en plus appliquer des concepts du droit pénal pour adultes.

Nos principales préoccupations sont les suivantes :

1) Dessaisissement

En Belgique, il est encore possible de soustraire un jeune âgé de plus de 16 ans qui a commis un fait grave à la juridiction des mineurs, et de le faire juger comme un adulte. Le législateur a en effet manqué l'opportunité de supprimer purement et simplement le dessaisissement en réformant la loi de 1965, sans tenir compte des Observations finales du Comité et des dernières recommandations du Comité contre la torture²².

Contrairement à ce qu'affirme l'Etat belge dans son Rapport officiel, le simple fait de prévoir la création d'une chambre spécifique pour juger les jeunes délinquants ayant fait l'objet d'un dessaisissement, composée de magistrats choisis parmi ceux qui ont une expérience reconnue

²² Observations finales du Comité contre la torture : Belgique, 19/01/2009, CAT/C/BEL/CO/2, § 17.

en matière de droit de la jeunesse et de droit pénal, ne résout nullement le problème. En effet, le fait de juger un mineur comme un adulte n'est pas lié aux qualifications du magistrat qui serait amené à juger le mineur, mais bien à la nature du droit auquel celui-ci serait soumis. Or, en l'espèce, il s'agit toujours du droit pénal pour adultes. Cette pratique n'est pas non plus conforme à l'Observation générale n° 10 du Comité des droits de l'enfant.

2) Enfermement

En Belgique, on constate que l'enfermement constitue une réponse trop fréquente au comportement déviant d'un mineur, y compris l'enfermement en prison (donc avec des adultes) ou dans des institutions spécialisées spécialement créées à cet effet (les institutions publiques de protection de la jeunesse ou IPPJ). C'est tout à fait contraire à la Convention.

Le centre fermé pour mineurs délinquants d'Everberg, créé en 2002 pour une durée initiale de 2 ans et demi, devait permettre de supprimer le placement de mineurs délinquants en maison d'arrêt pour une durée maximale de 15 jours, mesure qui prévalait jusque là. Ce centre a vu son existence prolongée de manière tacite. Le nombre de jeunes incarcérés à Everberg est en constante augmentation : le rapport du Comité d'experts chargé d'évaluer le fonctionnement du Centre met en évidence le fait que le nombre de mineurs incarcérés est passé de 187 jeunes en 2002 à 570 jeunes en 2004. Parallèlement, la durée d'incarcération augmente également.

Le 3 novembre 2008, le gouvernement fédéral et les trois Communautés ont signé un protocole d'accord relatif aux nouveaux centres fédéraux fermés pour mineurs délinquants qui prévoit une augmentation importante du nombre de places. Par ailleurs, 10 nouvelles places fermées sont en construction à l'IPPJ de Wauthier-Braine. En définitive, en Communauté française, le nombre de places fermées passera de 85 (actuellement) à 239 (en 2012), soit près d'un triplement en quatre ans ; en Communauté flamande, le nombre de places fermées passera quant à lui de 130 à 266²³.

Cette augmentation générale du recours à l'enfermement a lieu sans qu'un lien avec l'évolution des chiffres officiels de la délinquance juvénile n'ait jamais été établi. L'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) précise même que la criminalité chez les jeunes a légèrement baissé depuis 1968, et aussi que les mineurs délinquants d'aujourd'hui ne sont pas plus jeunes ou plus violents qu'avant²⁴, contrairement à ce que présente trop régulièrement une certaine presse et certains politiques.

En outre, le caractère carcéral de ces centres est accentué, crainte relayée par Mr Hammarberg, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe : « *Un crainte existe cependant que l'augmentation des places en centre fermé entraînera l'enfermement de plus de mineurs. Le placement des mineurs en centre fermé qui doit demeurer l'exception, au sens de l'article 37 de la Convention des droits de l'enfant, risque de se pratiquer plus*

²³ Chiffres récoltés par Défense des enfants international (DEI) Belgique section francophone : Nombre de places : à Saint-Hubert + 50 en 2009, à Achêne + 120 en 2012, à Tongres (néerlandophones) + 34 2009, à Everberg (néerlandophones) 50 + 76 en 2012. En IPPJ, régime fermé : 69 + 10 en 2009.

²⁴ INCC, C. Vanneste, E. Goedseels et I. Detry, « La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: regards croisés autour d'une première analyse », <<http://www.nicc.fgov.be/Download.aspx?ID=1569>>», Academia Press, Gand, 2008. Selon les statistiques de l'INCC, en 1968, 60.000 cas de délits pour lesquels des mineurs étaient suspectés étaient enregistrés auprès des Parquets de la Jeunesse en Belgique. Ce chiffre est tombé à 50.000 en 2005, soit une baisse de 17%. La proportion de mineurs impliqués dans tous les délits recensés en Belgique est, elle, passée de 8,9% en 1968 à 6,4% en 2005.

fréquemment. Le Commissaire appelle les autorités à assurer la pleine effectivité des sanctions alternatives et éducatives afin de limiter le recours à la privation de liberté²⁵ ».

Principales recommandations des ONG en matière de protection de la jeunesse

- 1) Supprimer le dessaisissement en garantissant le droit de l'enfant à bénéficier d'un traitement qui a pour effet de favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle.
- 2) Evaluer le recours à l'enfermement tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, geler toute création de nouvelles places dans des établissements fermés, rechercher de véritables alternatives à l'enfermement pour maintenir le caractère exceptionnel à cette mesure et élaborer un plan d'action visant à diminuer drastiquement le recours à l'enfermement de mineurs.
- 3) S'investir de manière importante dans la prévention générale et dans les politiques culturelles, d'éducation permanente et de la jeunesse, qui jouent un rôle de prévention dans la délinquance –rôle insuffisamment reconnu à l'heure actuelle.

4. Plan du rapport alternatif

Voici, pour information, le plan du Rapport alternatif des ONG, élaboré par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) et la Kinderrechtencoalitie Vlaanderen (KIRECO), assorti de quelques recommandations.

1. **Politiques générales en matière de droits de l'enfant.**
2. **Pauvreté.**
3. **Participation** : aujourd'hui, la participation est d'avantage mise en œuvre comme un apprentissage à la citoyenneté plus que comme une réelle participation. Par ailleurs, ces initiatives ne touchent pas les enfants les plus vulnérables.
4. **Violence à l'égard des enfants.**
5. **Mineurs en conflit avec la loi.**
6. **Mineurs étrangers.**
7. **Education au sens large**, à savoir l'enseignement et l'accueil, qui restent largement inégalitaires.
8. **Aide à la jeunesse et soutien à la parentalité**, thématiques importantes qui nous donneront l'occasion d'insister sur l'importance du droit de vivre en famille, la famille devant être davantage soutenue afin de pouvoir pleinement jouer son rôle.
9. **Santé** : les inégalités en la matière seront soulignées ; une attention particulière sera également portée aux enfants porteurs de handicaps, aux enfants hospitalisés, y compris en services psychiatriques, ainsi qu'à diverses préventions (assuétudes, SIDA,...).
10. **Médias et droits des consommateurs.**
11. **Droits de l'enfant dans la coopération au développement** : le caractère transversal des droits de l'enfant dans toutes les actions de la coopération au développement est à souligner ; il convient de ne pas limiter l'attention pour les droits de l'enfant à la lutte contre quelques violations très spécifiques de leurs droits.

²⁵ Rapport du Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, 17 juin 2009, CommDH(2009)14, § 138.

Cette analyse a été réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE).
Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des Enfants International) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes), la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique et UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site Internet www.lacode.be

Avec le soutien du Ministère de la Communauté française.
Direction générale de la Culture –Service général de la jeunesse et de l'éducation permanente.